

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 10 et 11 décembre 2012**

**2012 V 257** Vœu relatif à l'étude de faisabilité d'une piste cyclable à contre sens sur l'axe rue Réaumur - rue du Quatre-Septembre

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant l'objectif du Plan Climat à l'horizon 2020 d'atteindre une réduction de 25% des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire par rapport à 2004 ;

Considérant les objectifs du Plan Climat de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant le développement des transports doux comme un mode de transport écologiquement soutenable ;

Considérant la nécessité de faciliter et encourager la pratique du vélo en ville ;

Considérant la pacification de la circulation induite par les deux roues non-motorisés ;

Considérant les difficultés actuelles pour les cyclistes de traverser en toute sécurité le 2<sup>ème</sup> arrondissement notamment sur un trajet Est-Ouest ;

Considérant la rue Réaumur comme un axe de circulation structurant pour le 2<sup>ème</sup> arrondissement ;

Sur proposition de Jacques BOUTAULT et des éluEs du groupe Europe Ecologie – Les Verts et Apparentés,

Emet le vœu que :

Une étude de faisabilité soit réalisée afin d'envisager la création d'une piste cyclable à contre sens sur l'axe Réaumur - Quatre-Septembre.